



PLANIFIER VOS MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

Fiche pratique - hors stratégie échantillonnage



Cette fiche pratique détaille les recommandations et précisions essentielles au bon déroulement de [notre partenariat pour l'accompagnement](#) de vos contrôles, diagnostics périodiques, fin de travaux de chantiers de désamiantage et de déplombage.

Informations nécessaires à la bonne prise en charge de votre commande

ADRESSEZ UN BON DE COMMANDE ÉCRIT PRÉCISANT :

- La date d'intervention
- L'adresse du site
- Le nom et le n° de téléphone du chef de chantier
- Détail de la prestation souhaitée

PLANIFIEZ LA MISSION AU PRÉALABLE (POUR DES PRESTATIONS HORS STRATÉGIE ÉCHANTILLONNAGE)

- Planification à adresser **au moins 48 heures avant la mission de prélèvement** par mail au service de planification.

POUR LE PRÉLÈVEMENT POINT FIXE :

- Le matériel de prélèvement est constitué d'un coffret contenant une pompe électrique fonctionnant sur secteur.
- Il y a lieu de prévoir une alimentation électrique **220V-mono-10A à moins de 3 mètres du point de prélèvement.**
Dans le cas contraire nous en informer.
- **En cas d'absence de courant électrique, il est nécessaire de nous commander des équipements autonomes.**

RAPPEL :

- **Pour les mesures états initiaux (dites aussi Points 0) :** il est recommandé de poser les mesures dans le mois qui précède l'intervention. Il est donc impératif de travailler sur la stratégie dans le mois qui précède les prélèvements.
- **Pour les mesures de première restitution (dites aussi libératoires) :** les mesures doivent être posées au moins 12 heures après le nettoyage complet et l'évacuation du matériel de chantier de la zone. Les zones traitées doivent être exemptes de condensation sur les parois et ne doivent pas être recouvertes de fixateur.
- **Pour les mesures de deuxième restitution :** les mesures doivent être réalisées après la dépose totale des confinements, à l'issue de la réhabilitation complète des locaux, avant la réoccupation de ceux-ci et dans les conditions habituelles d'utilisation (ventilation, chauffage, climatisation en marche).

BON À SAVOIR :



Les prélèvements concernés par l'arrêté du 19 août 2011 et l'arrêté du 14 août 2012 doivent être réalisés sous stratégie d'échantillonnage.

Contactez-nous pour toute question complémentaire.

